

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de JOURNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André TONNELIER, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 8
Qui ont pris part aux délibérations : 9

Etaient présents : Mesdames Dominique MORTIER et Nadine LACOURTABLAISE.

Mrs Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Yves PERRON – Georges PUVILLAN et Jacques VERMEULIN

Excusées : Mesdames Laurence GARNIER (pouvoir à Jacques VERMEULIN) et Magali DERBERTOLIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian GERAY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE : adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est abordé.

DYNACITÉ

Mme Laurent-Didier de Dynacité accompagnée du cabinet d'architectes BEL'AIR sont venus présenter le projet du dernier locatif à construire impasse des Hanneçons. Le permis de construire devrait être déposé courant du 1^{er} trimestre 2024. Ce bâtiment R+1 comprendra 8 logements collectifs (2 T2 et 2 T3 par niveau).

COMPTE-RENDU DES REUNIONS

Syndicat d'énergie et de e-communication : Fibre : les travaux sont en cours. Le raccordement pour les particuliers peut être envisageable dernier trimestre 2024.

Conseil d'école : Les travaux entrepris par la municipalité (menuiserie, sol classe du haut, changement de l'éclairage, installation d'une VMC et d'une alarme incendie) sont achevés.

Une nouvelle équipe d'enseignants est en place.

Un exercice d'évacuation incendie a été réalisé en présence du chef de corps des Pompiers de Tossiat et de Yves Perron. A la suite de celui-ci, la directrice a rédigé un document intitulé « Organisation de l'évacuation incendie ». La commune quant à elle doit mettre en place 2 panneaux « point de rassemblement » et les mettre en place ainsi que l'affichage des plans du bâtiment dans l'école.

Réunion Publique : la gendarmerie est venue mardi 28 novembre 2023 faire une information aux habitants sur la prévention de l'escroquerie par internet et présenter les différentes cybermenaces et les moyens de protection. Une douzaine de personnes étaient présentes

COMPTABILITE - ADMISSION EN NON VALEUR :

Le SGC de Bourg-en-Bresse nous a transmis la liste de factures en sollicitant l'admission en non-valeur pour un total de 12.81 €. Il s'agit de deux titres qui n'ont pu être recouvrés. Il est donc proposé au Conseil d'accepter la mise en non-valeur. Un mandat de non-valeur de 12.81 € sera à imputer au compte 6541. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la liste dressée par le SGC de Bourg-en-Bresse pour un montant global de 12.81 €.

GRAND BOURG AGGLOMERATION :

Approbation et autorisation de signature de la nouvelle convention relative au service mutualisé d'instruction des Autorisations du droit des sols (ADS) :

JOURNANS adhère à la convention de service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de GRAND BOURG AGGLOMERATION.

Les conventions qui lient différents partenaires (3 EPCI et 100 communes) doivent faire l'objet d'un avenant pour les motifs suivants :

→ Demande d'adhésion de 2 communes au dispositif : ARBIGNY (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et CORMORANCHE SUR SAONE (Communauté de Communes de la Veyle) ;

→ Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS),

Le projet de délibération proposée par GRAND BOURG AGGLOMERATION a été joint au dossier préparatoire et est adopté à l'unanimité des votants, selon la forme proposée.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette question.

Désignation d'un référent déontologue,

Il est désormais nécessaire de désigner un référent déontologue que tout élu local pourra consulter.

A ce titre, il est proposé de :

- Mutualiser ce service au sein de Grand Bourg Agglo,
- Désigner en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique et autorise le Maire à signer la convention proposée par Grand Bourg Agglomération.

Réforme des attributions de logement social :

Par courrier du 13 novembre, Grand Bourg Agglo indique que 14 logements locatifs sociaux sont sur la commune de JOURNANS.

Cependant, des éléments d'informations relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en février 2020 sont délivrés.

Ce programme prévoit de :

→ Répartir la production de logements en cohérence avec l'armature territoriale du SCOT,

→ Produire des logements sociaux répondant aux besoins et notamment aux besoins spécifiques.

Les lois ALUR de mars 2014, Egalité et Citoyenneté de janvier 2017, ELAN de novembre 2018 ainsi que la loi 3DS de février 2022 ont modifié les modalités de gestion de la demande d'attribution de logement social dans un objectif d'équilibre territorial, d'accès au logement pour les publics prioritaires et d'amélioration de l'information de chaque demandeur.

Cette réforme vise à compléter les objectifs du Programme Local de l'Habitat (quels logements ? et où ?) par un travail sur l'attribution des logements sociaux aux demandeurs.

Depuis décembre 2022, Grand Bourg Agglomération s'est engagée pour sa mise en œuvre avec :

- ▶ Un temps de diagnostic ponctué par la conférence intercommunale du logement de février 2023 et par la présentation faite aux conférences territoriales de septembre 2023 auxquelles les élus ont été conviés,
- ▶ Un temps d'orientation et d'engagement qui débouchera sur une deuxième conférence intercommunale du logement prévue le 14 décembre 2023.

Le dossier adressé par BOURG AGGLO sur ce sujet a été communiqué en pièce jointe au dossier préparatoire à l'ensemble du conseil municipal.

Les documents à venir, relatifs à la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID), seront envoyés prochainement aux communes, pour avis.

Zone d'accélération des ENR :

Comme cela a été indiqué à la faveur des Conférences territoriales, Grand Bourg Agglomération nous adresse un courrier co-signé par le Président de Grand Bourg Agglomération et le Vice-président délégué à l'énergie, relatif aux zones d'accélération des ENR.

Exposé :

Madame la Préfète a organisé différentes réunions avec les Maires du territoire, relative à la loi concernant l'accélération de la production des énergies renouvelables (ENR). L'Etat invite les communes à saisir sur la plateforme numérique OSMOSE, les périmètres, où il nous paraît opportun de favoriser le développement de la production d'ENR. Ces zones ne seront pas exclusives, mais visent à permettre aux porteurs de projets d'orienter plus spécifiquement leurs prospections, de multiples questions se posent encore sur ce dispositif.

Après échange, l'exécutif communautaire dans le prolongement de la dernière conférence de Maires, et au regard des enjeux territoriaux forts liés à cette question, propose de ne pas renseigner individuellement, sans coordination d'ensemble, la plateforme précitée.

A cet effet, GBA vous invite à leur transmettre vos projets de périmètres ENR par filière, ainsi que vos questionnements et les projets recensés dans la commune. claire.picard-leroux@grandbourg.fr

Une fois ces éléments compilés et étudiés par les services communautaire, des réunions s'organiseront avec les Maires volontaires, afin d'assurer une cohérence globale des « zones », qui seront dans un second temps, adressés aux services de l'Etat.

GBA précise que l'objectif n'est pas de se substituer aux communes, mais que GBA assure auprès de chaque Maire une fonction d'ensemblier et de mise en commun, conformément à la délibération cadre ENR adoptée par le conseil communautaire, en décembre 2022.

Les directeurs de pôle et les services de GBA se tiennent à votre disposition pour toute précision et accompagnement nécessaires.

La commission urbanisme travaillera sur ce dossier en début d'année 2024 afin de transmettre à Grand Bourg Agglomération son projet.

Révision du SCOT valant PCAET de Grand Bourg Agglomération :

Par délibération du 17 juillet 2023, le conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération a prescrit la révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), en y intégrant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Depuis le 1er octobre, la démarche de révision est lancée avec l'arrivée de Roelof VERHAGE au poste de Chef de projet SCoT, et l'engagement du bureau d'études Urbicand comme prestataire.

Le SCoT vise à concrétiser les ambitions des élus de Grand-Bourg-Agglomération d'inscrire le développement du territoire dans une logique de transition écologique et énergétique, qui prend en compte les exigences des nouvelles lois (climat et résilience, climat-énergie). Adapter notre territoire aux changements en cours et à venir nécessite un ensemble d'actions : maintenir l'espace agricole pour assurer la sécurité alimentaire ; proposer des formes d'habitat qui assurent l'intimité tout en optimisant l'utilisation de l'espace ; repenser les déplacements pour limiter la consommation d'énergie fossile ; moderniser les zones d'accueil d'entreprises pour permettre une réindustrialisation ciblée ; protéger les espaces naturels pour maintenir la biodiversité, etc.

Ces actions doivent être cohérentes entre elles. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) assure cette cohérence, à travers un « Projet d'Aménagement Stratégique » (PAR), prévu en septembre 2024, qui fixe les grandes orientations d'aménagement à l'horizon de 20 ans ; et un « Document d'Orientations et d'Objectifs » (DOO), prévu en avril 2025, qui détermine les conditions d'application du PAS et précise les

orientations d'organisation de l'espace. Le SCoT s'inscrit dans les politiques nationales et régionales et doit être traduit dans les Plans Locaux d'Urbanisme et les Cartes Communales. Ainsi, il constitue la pierre angulaire des politiques territoriales.

Une vision partagée des enjeux du territoire et de leur hiérarchisation est le socle pour co-construire le SCoT. La pertinence du SCoT est fortement liée à sa capacité à impliquer l'ensemble des acteurs pour aboutir à un projet partagé et fédérateur. Lors de la première phase de son élaboration, le diagnostic, il s'agit d'affiner cette vision.

Trois réunions d'échanges entre élus sont programmées dans ce but. Ces réunions cherchent à lancer une dynamique d'intelligence collective et d'appropriation par les territoires. Elles seront suivies d'autres moments d'échange lors des phases suivantes de la révision du SCoT.

- Pour les maires (possibilité d'associer les adjoints à l'urbanisme et / ou à la transition écologique) : une réunion de lancement sera organisée en décembre (proposition : mardi 19 décembre de 18h30 à 20h00), pour expliquer la démarche du SCoT, présenter vos interlocuteurs, et répondre à vos premières interrogations.
- Pour tous les élus : un séminaire participatif « dynamiques et tendances » aura lieu au moment des vœux de Grand Bourg Agglomération (vendredi 26 janvier). Il permet de présenter le contexte de la révision, d'échanger sur les évolutions législatives et de faire des focus sur des thématiques ciblées lors d'ateliers participatifs.
- Pour les maires et les adjoints à l'urbanisme et/ ou à la transition écologique : un atelier sera organisé dans la semaine du 5-9 février (date à préciser), pour partager les éléments du diagnostic, en focalisant sur les points qui nécessiteront des réflexions particulières en fonction des spécificités locales. La participation à cet atelier est resserrée aux maires et adjoints à l'urbanisme et à la transition, en vue de permettre un travail en ateliers participatifs par conférence territoriale.

AD'AP :

Suite au dépôt des dossiers attestant l'achèvement de travaux et/ou actions de mise en accessibilité prévus dans un Ad'AP approuvé de nos établissements publics, la DDT a étudié nos dossiers et plusieurs sont revenus non-conforme. Détail ci-dessous :

Cimetière : les éléments justifiant de la mise en accessibilité du cimetière (partie extension) joints à l'attestation relèvent une non-conformité. En effet, la place de stationnement adaptée doit être signalée verticalement conformément à l'article 3-II-2° de l'arrêté du 8 décembre 2014. La DDT nous invite à compléter notre télédéclaration dans le délai d'un mois soit d'ici au 24 décembre 2023 délai de rigueur, par une photographie démontrant la mise en place de cette signalisation verticale

Camping : Les éléments justifiant de la mise en accessibilité du camping joints à l'attestation démontrent des non-conformités dans la réalisation des travaux. En effet les deux places de stationnement adaptées doivent être marquées au sol et signalées verticalement, conformément à l'article 3-II-2° de l'arrêté du 8 décembre 2014. La DDT nous invite à compléter notre télédéclaration dans le délai d'un mois soit d'ici au 24 décembre 2023 délai de rigueur, par des photographies justifiant de la mise en conformité de ces 2 places.

Espace public de jeux : Les éléments justifiant de la mise en accessibilité de l'espace public de jeux joints à l'attestation ne permettent pas de vérifier la conformité des sanitaires publics. La DDT nous invite à compléter notre télédéclaration dans le délai d'un mois soit d'ici au 24 décembre 2023 délai de rigueur, par une (ou des) photographie(s) de l'intérieur du sanitaire adapté visualisant la cuvette et le lave-mains.

Salle polyvalente : Les éléments justifiant de la mise en accessibilité de la salle polyvalent joints à l'attestation révèlent une non-conformité. En effet, le vide en partie inférieure du lavabo doit respecter une hauteur minimale de 70 cm (et non de 62 cm) pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, ceci conformément à l'article 12-II-2° de l'arrêté du 8 décembre 2014.

La DDT nous invite à compléter notre télédéclaration dans le délai d'un mois soit d'ici au 24 décembre 2023 délai de rigueur, par une photographie démontrant la rectification de la hauteur du vide sous lavabo.

Mairie : Validé

Eglise : validé

Ecole : une rencontre avec le DDT est programmée le 12 décembre pour parler de ce dossier. Un contenu se fait lors la prochaine séance de conseil.

A ce jour, la commande des panneaux a été réalisée. Les photos des sanitaires de la place ont été transmises.

CAMPING

Présentation du bilan de la saison estivale 2023 :

<i>RECETTES FONCTIONNEMENT</i>	
Mois	Recettes en €
Encaissements de mai à septembre 2023	41 367.43
Cheval Bugéy	460.00
TOTAL	41 827.43

<i>DEPENSES FONCTIONNEMENT</i>	
Heures de ménage + encaissement (charges salariales comprises) Fabienne 464 h 30 mn	8 173.86
Heures de ménage + encaissement (charges salariales et patronales comprises) Laura : 29 h	475.03
Agent tec : Heures de tonte + ramassage feuilles + haies + travaux rénovation : 137 h (charges salariales et patronales comprises)	2 581.04
Frais Chèques vacances	21.00
Frais CB	49.37
Location terminal CB	417.60
Eau - assainissement	1 173.11
Electricité	1 131.85
Gaz	555.16
Téléphone camping	146.88
Pot camping	270.83
Nuit Gites campeur	75.00
Produit entretien	365.71
Vérification des installations du camping	135.26
Maintenance citerne camping	106.16
Entretien chauffe-eau camping + dépannage	144.53
Registre camping	246.00
Mégaphone + panneaux signalétique	169.24
Délimitation local poubelle	143.99
Rénovation avant ouverture : peinture, carrelage, etc.	1 108.20
Electricité	2 246.93
Débouchage et curage canalisation	526.96
TOTAL	20 263.71

BENEFICE	21 563.72
-----------------	------------------

A noter, comme chaque année les heures de secrétariat pour la comptabilité ne sont pas quantifiées et intégrées.

Les heures faites par M. Yves Perron pour les poubelles et pour les problèmes techniques sont normalement réalisées par l'agent communale.

Travaux :

Patrice Grosbois et Yves Perron ont débuté les travaux au camping : trous pour plantations des charmilles, rigole pour l'évacuation des eaux pluviales et une tranchée pour la fontaine vers l'accueil.

Ouverture de la canalisation des sanitaires pour effectuer le remplacement du tuyau d'eaux usées.

Des devis ont été demandés aux entreprises FALAISE TP et Yann VENIERE pour la stabilisation d'une plateforme regroupant 2 emplacements n° 12 et 14.

Le conseil municipal retient, à l'unanimité, le devis de l'entreprise Falaise TP pour un montant de 2 355.80 € H.T.

PERSONNEL COMMUNAL :

Une prime pouvoir d'achat exceptionnelle a été créée par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 à destination des agents de la fonction publique.

Son attribution a été automatique pour les personnels de l'Etat et ceux relevant de la fonction publique hospitalière.

Pour les agents de la fonction publique territoriale, elle relève de la décision du conseil municipal.

Cette prime est attribuable en fonction du revenu des agents et au prorata de leur temps de travail (tranches fixées par l'Etat).

Si le Conseil décide de cette attribution, il en découlerait une dépense supplémentaire pour la commune de 2 154.63 € (tous les agents sont éligibles),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de l'attribution de cette prime pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble des agents communaux éligibles, et au prorata de leur temps de travail, pour une dépense supplémentaire de 2 154.63 €. Cette prime sera versée au mois de janvier 2024.

ECOLE :

Les enseignants de la classe maternelle, à la rentrée, avaient fait la demande d'un rétroprojecteur pour leur classe. Après échange, sur les différentes solutions, il apparaît que l'installation d'un écran interactif tactile serait plus intéressant. La commune a demandé un devis auprès de la société Speechi. Le montant de l'écran et son support mural s'élève à 1 694.00 € H.T. soit 2 032.80 € TTC.

Une subvention, auprès de l'état peut être demandée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se donne un temps de réflexion pour valider ce devis et autorise le maire à déposer le dossier de subvention auprès de l'état.

EXPLOITATION DES PARCELLES ACACIAS :

L'entreprise Bonnet a exploité les parcelles d'acacias ZD 2 et ZC 69 en achat de bois sur pied.

La recette de cette vente est de 7 690.80 €.

Reste en attente le cubage des billons qualité chauffage 2 m.

URBANISME

DP 001 197 23 B 0024 – DONZÉ Christel – 56, rue de la Balme – remplacement d'un linteau et remplacement de 2 fenêtres – parcelle B 1192 – Accord – non opposition le 29/11/2023.

PC 001 197 23 B 0005 – BERCHOUX Alice et RICHARD Pierre Elie – Isolation et rénovation d'une habitation existante – parcelle B 1798 – 76, rue de Boisserolles - Dossier en cours d'instruction.

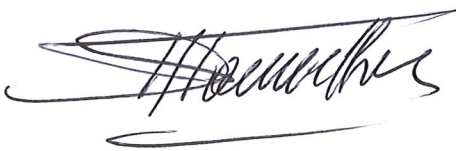
PC 001 197 23 B 0006 – DAGUET Jérôme – Extension de la maison existante et extension du garage existant et création d'un auvent – parcelle B 1792 – 26, rue du Moulin – Dossier en cours d'instruction.

QUESTIONS DIVERSES

- **Comité départemental de Fleurissement de l'Ain** : Le comité organise un concours Graines de l'Ain destinés aux enfants. Le dossier a été adressé à l'école, et les enseignants ne souhaitent pas participer.
- **Subvention catastrophe inondations département du Pas de Calais** : Les pompiers humanitaires du GSCF lancent d'urgence un appel à subventions (mail du 09/11) le GSCF a déployé sa réserve opérationnelle de matériel afin d'apporter un soutien aux collectivités du Pas-de-Calais.
Le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.
- **Ecole de musique** : l'école de musique a adressé un courrier, informant la commune des mouvements de personnel.

Le maire lève la séance à 22h30

Le Maire,
André TONNELIER



Le secrétaire,
Christian GERAY

